

298

E. 212-48

— 3 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, sur les contrats d'assurances.

(Nommée le 1^{er} mars 1900.)

MM.

1 ^{er} BUREAU :	TRYSTRAM.	<i>Président</i>
2 ^o —	LEGRAND.	<i>Rapporteur</i>
3 ^o —	GOURJU.	
4 ^o —	GARREAU.	<i>Secrétaire.</i>
5 ^o —	BARRIÈRE.	
6 ^o —	MARET.	
7 ^o —	ANTOINE PÉRIER.	
8 ^o —	BISSEUIL.	
9 ^o —	PAULIAC.	



A

Séance du 2 Mars 1900

Président: M. Guyot

Secrétaire M. Garreau

Le bureau d'ag. est confirmé dans sa formation

M. M. Garreau, Maret, Poux, Bisson, Paulac & Guyot-Leprieux
sont entendus. Ils rendent compte de ce qui leur a été confié dans
leurs bureaux respectifs.

Le Président.

Le Secrétaire.

Guyot

G. Garreau

Séance du 9 Mars 1900

Président: M. Guyot

Secrétaire: M. Garreau

Sur la proposition de M. Périer, la Commission décide de
demander au Président de la Commission de la Chambre des
Députés la communication des documents sur lesquels a
délibéré cette Commission, et décide de convoquer pour sa
prochaine réunion la S. d'Assurance Mutuelle de la
ville de Paris.

La Commission décide de s'ajourner à une date
ultérieure.

Le Président

Le Secrétaire

G. Garreau

Séance du 20 Mars 1900.

Président: M. Bystrom. Secrétaire: M. Garreau.

Présents: MM. Legend, Gouju, Maret, Perrier.

La Commission décide de limiter son examen à l'appréciation de la proposition de loi déposée par la Chambre des Représentants.

M. Perrier est d'avis que le § 1^{er} indique qu'aux mots le Tribunal de Commerce il y aurait lieu de substituer les mots: Tribunal de Commerce et de Commerce.

M. Legend se prononce pour le principe de la loi. Ce principe mis aux voix est adopté à la majorité.

M. Legend propose la rédaction suivante: « En matière de contrats d'assurance ~~de~~ les litiges relatifs à leur exécution, la demande sera portée devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouvent les immeubles ~~et~~ les immeubles assurés, s'il s'agit d'assurance contre incendie ~~ou~~ la grêle, les vols, ou crimes béliciens.

Le domicile légal de l'assuré, s'il s'agit d'assurance sur la vie, et le domicile de l'exploitation, s'il s'agit de l'assurance de l'accident, s'il s'agit de l'industrie, manufactures, chantiers, entreprises et en général les exploitations de toute nature à l'occasion desquelles l'assurance a été contractée, s'il s'agit d'assurance contre les accidents ou la mort de la personne dont sont victimes les personnes ou les animaux.

La Commission nomme rapporteur M. Legend.

Le Président.

Le Secrétaire.

Bystrom

G. Garreau

Séance du 3 Avril 1900.

Président: M. Bystrom. Secrétaire: M. Garreau.

M. Legend, rapporteur de la proposition de loi sur les contrats d'assurance, donne lecture de son rapport.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par la Commission qui en autorise le dépôt.

Le Président.
Troyat

Le Secrétaire
G. Garreau

Séance du 29 Mai 1900.

Président: M. Troyat. Secrétaire: M. Garreau.
Présents: MM. Legrand et Maret.

M. Garreau demande la suppression de ces mots: « et de litiges auxquels ils donnent lieu » comme n'ajoutant rien à la clarté du litige texté.

Il demande aussi la suppression de ces mots: « les concernant » qu'il considère comme oiseux.

La Commission s'ajourne à un mois pour entendre les Directeurs de Cois d'émancipation.

Le Président.
Troyat

Le Secrétaire.
G. Garreau

Séance du 12 Février 1901.

Président: M. Troyat. Secrétaire: M. Garreau.
Présents: MM. Legrand, Gouge.

M. Legrand donne lecture d'un rapport supplémentaire qu'il a eu nécessaire de rédiger et qui modifie le texte primitif en certaines de ses parties. Le rapport a été adopté.

Le Président.
Troyat

Le Secrétaire.
G. Garreau

Séance du 25 8 1901

Président M. Troyat Secrétaire M. Legrand
Présents M. Gouge
M. Legrand

M. Legrand rapporteur donne lecture de son rapport qui est adopté.

Troyat

Le Secrétaire
M. Legrand